La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

Le reste à vivre, expliqué simplement

Deux ménages peuvent avoir le même taux d'endettement de 35 %… et un dossier très différent. Ce qui les départage, c'est le reste à vivre : l'argent qui reste pour vivre une fois les crédits payés. En 4 minutes.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Le reste à vivre = vos **revenus** moins vos **charges fixes** (dont la future mensualité).

02

Il complète la règle des **35 %** : la banque vérifie qu'il vous reste assez pour vivre **en euros réels**.

03

Il n'existe **aucun seuil légal** : chaque banque fixe ses propres repères.

EN CLAIR

le « saut de charge

En plus du reste à vivre, la banque compare votre **future mensualité** à votre **loyer actuel** : c'est le **saut de charge**. Passer d'un loyer de 800 € à une mensualité de 850 € rassure (vous « tenez » déjà cette somme) ; un saut brutal, lui, appelle plus de vigilance.

LE PIÈGE À ÉVITER

Viser le maximum d'emprunt en oubliant le reste à vivre. Un dossier accepté « à la limite » peut devenir intenable au premier imprévu. Gardez une **marge** et une **épargne de précaution** : c'est aussi ce qui rassure la banque.

À RETENIR

- Reste à vivre = **revenus nets – charges fixes** (dont la future mensualité), par foyer.
- **Pas de seuil légal** : repères internes, variables selon la banque, la région et le nombre de personnes.
- Il complète les 35 % : à endettement égal, c'est lui qui mesure votre **vraie marge** en euros.
- La banque regarde aussi le **saut de charge** (loyer actuel vs future mensualité) et votre apport.